



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Chine

Question écrite n° 28150

Texte de la question

M. Pierre Cardo souhaite connaître de M. le ministre des affaires étrangères les raisons qui ont motivé, au cours de l'été dernier, un refus de visa opposé à l'équipe de football du Tibet qui se trouvait en tournée en Europe et qui a été reçue dans d'autres pays européens. Il en va de même d'ailleurs de la visite du dalaï-lama en France qui, contrairement à d'autres pays européens, n'a pas été reçu par une autorité gouvernementale au cours de sa récente visite.

Texte de la réponse

La vigilance des autorités françaises à l'égard de la question du Tibet et du respect des droits de l'homme en Chine est constante. Sans contester l'appartenance du Tibet à la Chine, la France appelle de ses vœux l'ouverture d'un dialogue substantiel entre la Chine et le Dalaï Lama. Le refus de visa auquel il est fait référence relève de la gestion des flux migratoires et de la lutte contre l'immigration clandestine. Les réfugiés tibétains qui ont souhaité se rendre en France en août dernier pour participer à des manifestations sportives ne disposaient pas des garanties normalement exigées des demandeurs de visa. Par ailleurs, le ministère des sports et la fédération française de la discipline concernée n'étaient pas informés de ce déplacement. Un refus de visa a donc été prononcé. Par ailleurs, le Dalaï Lama a effectué en octobre une visite à caractère pastorale en France, dans le cadre de sa tournée en Europe. Il s'agissait de la dixième visite pastorale du chef spirituel tibétain dans notre pays. Comme d'autres chefs religieux, le Dalaï Lama peut séjourner en France et y dispenser ses enseignements. C'était bien l'objet de ce déplacement. Dans ce contexte, si le Dalaï Lama a été reçu par des membres du Gouvernement lors de visites précédentes, un contact gouvernemental n'était pas à l'ordre du jour pour ce déplacement.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28150

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 novembre 2003, page 8545

Réponse publiée le : 22 décembre 2003, page 9798